



DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2025-040

OBJET : DIAGNOSTIC CHARPENTE GYMNASSE DU VILET – TECO INGENIERIE SOLUTIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de novembre ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D2025-025 du 09 avril 2025 portant adoption du Budget Principal 2025 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8 relatifs aux marchés conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables pour un montant inférieur à 40 000 € HT ;

Vu la décision DE2025-027 du 06 août 2025 concernant l'étude de faisabilité pour la réfection du gymnase du Vilet par le cabinet d'architecte Regnault ;

Vu la proposition d'honoraires de la société TECO Ingénierie Solutions en date du 17 octobre 2025 relatif à la réalisation d'une mission de diagnostic charpente concernant le gymnase du Vilet ;

Considérant la nécessité de réaliser cette étude afin de définir la capacité portante de la charpente de la halle principale dans le cadre de l'étude de faisabilité menée par le cabinet d'architecte Regnault ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER à TECO Ingénierie Solutions, Siège social – 3 rue Bigonnet 71000 Mâcon, la réalisation de cette étude pour un montant forfaitaire global de 2 500 € HT soit 3 000.00 € TTC.

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les dépenses au budget principal 2025, section d'investissement.

ARTICLE 3 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Le Maire,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 07 NOV. 2025

M. Philippe PIGEAU.

et publié, affiché ou
notifié le 07 NOV. 2025

Le Maire,